



Distributeur : DOUSSELIN  
2 Rue Gabriel Péri  
69270 Couzon Au Mont D'or  
Tel : +33 4 72 42 96 00  
Fax : +33 4 72 42 96 09  
E-mail : [contact@dousselin.fr](mailto:contact@dousselin.fr)

Page 1 sur 9

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1272/2008 Révision de l'annexe II de REACH)  
Nom: FLAMINGO FLUORESCENT PIGMENT IXT-310/311LF  
Société: COLOR CHEMIE SARL

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (CE) n°1272/2008 Révision de l'annexe II de REACH)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FLAMINGO FLUORESCENT PIGMENT IXT-310/311LF

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pigment Fluorescent pour la fabrication de préparations à base de caoutchouc, matières plastiques et préparations pigmentaires

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : DOUSSELIN  
2 Rue Gabriel Péri  
69270 Couzon Au Mont D'or  
Tel : +33 4 72 42 96 00  
Fax : +33 4 72 42 96 09  
E-mail : [contact@dousselin.fr](mailto:contact@dousselin.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)4 72 68 85 30.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Pigment Fluorescent. Polymère coloré dans la masse

##### 2.1.1. Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

1. Resine Aminoplast CAS: 39277-28-6 3.
2. Formaldehyde CAS: 00050-00-0 -0.01%  
contient

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

##### 2.1.2. Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Page 2 sur 9

. Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

### 2.1.3. Autres informations

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conseils de prudence - Prévention :

P232 Protéger de l'humidité.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

Conseils de prudence - Stockage :

P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un container adéquat

## 2.3. Autres dangers

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

#### 3.1.1 Identité chimique de la substance :

#### 3.1.2. Composition :

Type d'identificateur de produit conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1272/2008	Numéro d'identification	Dénomination d'identification	Teneur en % en masse

Numéro CAS	39277-28-6 00050-00-0	Pigment Fluorescent IXT310/311LF	≥99.99 -0.01%
------------	--------------------------	-------------------------------------	------------------

### 3.1.3. Formule chimique :

#### 3.1.4. Impuretés et adjuvants de stabilisation :

Contient

4. Resine Aminoplast CAS: 39277-28-6 6.
5. Formaldehyde CAS: 00050-00-0 -0.01%

### 3.2 Mélanges:

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1272/2008

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

Enlever les vêtements contaminés.

#### En cas d'inhalation :

Si des symptômes dus à l'inhalation de poussières sont observés, déplacer le sujet à l'air frais.

Demandez un avis médical.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Après contact avec la peau, laver abondamment avec eau et savon.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Si le produit est avalé, rincer la bouche avec beaucoup d'eau et donner de l'eau à boire. Ne faites pas vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- agents chimiques secs
- mousse
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### **Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhaler les poussières. Eviter le contact direct avec la peau ou les yeux.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Maintenir une ventilation dans le stockage et la zone de travail de manière à prévenir de la formation de poussières. Utiliser si possible des filtres anti-poussière pour les systèmes d'aspiration et de ventilation.

#### **Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et au frais.

**Stockage**

Tenir à l'écart des feux nus et sources de combustion. Dans le cas de l'utilisation d'appareils électriques de manutention, éviter la formation d'électricité statique.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Valeurs limites d'exposition :**

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Mesures générales : stocker, manipuler et utiliser selon les pratiques de bonne hygiène industrielle lors de la manipulation de produits chimiques

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

Poudre sèche micronisée colorée sans odeur

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

PH de la substance/mélange : Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 6.0 – 7.0

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de Point Eclair : Non concerné.

Pression de vapeur : Non concerné.

Densité : 1,30 – 1,35 gr / cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité : Insoluble.

Inflammabilité : >200C

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Point de fusion > 135-145 C°.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Lors d'un incendie le produit peut générer des fumées toxiques pouvant contenir du monoxyde de carbone CO ou des oxydes nitreux NOx ou d'autres composés toxiques en fonction de la présence d'autres produits chimiques..

.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des : agents oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

Page 7 sur 9

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

#### **Toxicité aiguë :**

CAS: 00050-00-0      Formaldéhyde  
CAS : 39277-28-6      Résine Aminoplaste  
PIGMENT Fluorescent  
Par voie orale : DL50 > 10 000 mg/kg  
Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

#### **Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'étant pas soluble dans l'eau, il peut être retiré des eaux souillées par un traitement mécanique efficace dans des installations de traitement des eaux résiduaires.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Propriétés physico-chimiques voir point N° 9.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR2009-IMDG 2008-OACI/IATA 2011)

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations de l'UE

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

i) Indication des modifications: Fait le 30 Juin 2015

ii) Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

iii) principales références bibliographiques et sources de données

iv) Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

Page 9 sur 9

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

25/6/2016